

## Séance du 09 OCTOBRE 2024 – 19h00

Salle du Conseil, Mairie de Saint Vincent  
Convocation du 30 septembre 2024,

Ordre du jour :

- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde
- Création d'un poste de rédacteur
- Demande de fonds de concours
- Questions diverses

### Liste des membres

- **Présents** : COSTE Yves, VAZ DE AZEVEDO José, DENIZIOT David, AUDRAS Martine, DISSAY Anne-Marie, DARSES Alexis, PRUGNE Sophie, ROUX Bruno, VERLHAC Jean-Pierre.
- **Absents** : BERTHAUT Marie

**Président de séance** : COSTE Yves

**Secrétaire de séance** : DISSAY Anne-Marie

---

La séance s'ouvre à 19h00.

Monsieur le Maire débute la réunion du conseil avec la présentation du Plan Communal de Sauvegarde. Il explique à l'ensemble du Conseil Municipal que dans une lettre de septembre 2022, Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme a donné deux ans aux collectivités pour rédiger leur PCS. Le Plan Communal de Sauvegarde est propre à chaque commune, il doit regrouper tous les risques auxquels la commune est soumise. Il renseigne des conduites à tenir si ces évènements viennent à se réaliser (inondations, séismes, feux de forêts...). Le PCS recense les moyens matériels et humains (gendarmes, militaires, médecins, pharmaciens...) dont dispose la commune et qui seraient susceptibles d'être utilisés ainsi que la composition du poste de commandement. Le PCS a été transmis à la Préfecture ainsi qu'à l'Agglo Pays d'Issoire. Il est consultable en mairie.

### 1 – DCM 2024/24 : CRÉATION DU POSTE DE RÉDACTEUR

La réforme des secrétaires de mairie revalorise le statut des secrétaires de mairie, notamment dans les communes de – 2500 habitants. L'un des points de cette réforme est le changement de catégorie du poste de secrétaire général de mairie. La commune de Saint Vincent ne prévoit actuellement pas le grade de rédacteur dans son tableau d'emplois. Il est nécessaire de créer un poste de rédacteur pour que la mise-en-place de la réforme puisse se faire au plus vite avant la date butoir du 31 décembre 2027.

**Décision du conseil.** A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette création de poste.

### 2 – DCM 2024/25 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : Rue de Loradoux

La commune dispose d'un solde de fonds de concours de 18 689€, à utiliser dans son intégralité avant la prochaine mandature.

L'entreprise ROCHETTE a fourni un devis de 13672.46€ HT pour le mur endommagé par l'entreprise ESPINASSE, rue de Loradoux à Lavelle.

Il est proposé, par Monsieur le Maire, de faire une demande de fonds de concours à hauteur de 6 835€. Le solde restant serait de 11 853€ après cette demande.

**Décision du conseil.** A l'unanimité, le Conseil accepte la proposition faite de solliciter le fonds de concours.

### **3 – DCM 2024/26 : FIN DE GERANCE DU BAR – RESTAURANT**

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil municipal qu'il a reçu une lettre avec accusé de réception de Madame ROUMIER demandant de mettre fin au bail de gérance pour la bar-restaurant Place de la Fontaine. La date de fin du bail est conclue pour le 31 décembre 2024.

**Décision du conseil.** A l'unanimité, le Conseil accepte la demande de Madame ROUMIER.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire évoque les travaux effectués sur le chemin de la Garenne et indique au Conseil Municipal qu'une rencontre avec les agriculteurs qui empruntent le chemin est prévue.
- Les travaux au Château de Saint-Cirgues avancent dans les temps.

La séance est levée à 21h00

### **Table des délibérations.**

|             |   |
|-------------|---|
| DCM 2024/24 | <b>CRÉATION DU POSTE DE RÉDACTEUR</b>                 |
| DCM 2023/25 | <b>DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – MUR DE LORADOUX</b> |
| DCM 2023/26 | <b>FIN DE LA LOCATION GÉRANCE DU BAR – RESTAURANT</b> |

Le Maire,  
Yves COSTE

